



DECISION N° 2024/017

Relative à l'adhésion au groupement de commande de fourniture d'électricité du SDEE

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le SDE09, le SIEDA, le SDEC, la FDEE19, le SDEG, le SDE43, le SDE65, le TE46, le SDEE, le SYDEL66, le SDET, le SDE82 ont constitué un groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordinateur ; et qu'en leur qualité de Membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leur territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre les membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de communes du Gévaudan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de communes du Gévaudan sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

DÉCIDE

Article 1 : De l'adhésion de la Communauté de communes du Gévaudan au groupement de commande précité

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Article 3 : De prendre acte des missions dévolues au coordinateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Gévaudan, et ce sans distinction de procédure.

Article 4 : De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 5 : D'habiliter le coordinateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de l'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Gévaudan.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

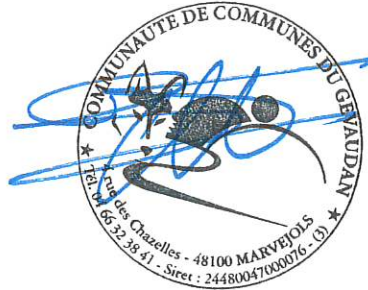
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 17 juin 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr